NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/280
8 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 40 de l'ordre du jour provisoire*

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE ET DE DÉVELOPPEMENT

Lettre datée du 6 août 1996, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte de la déclaration de la Présidence au nom de l'Union européenne sur le processus de paix au Guatemala, publiée aujourd'hui.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) John H. F. CAMPBELL

* A/51/150.

ANNEXE

[Original : français et anglais]

Déclaration de la Présidence en date du 6 août 1996 au nom de l'Union européenne sur le processus de paix au Guatemala

L'Union européenne se félicite des progrès enregistrés lors des négociations entre le Gouvernement du Guatemala et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca, afin de mettre un terme au long conflit que le pays a enduré. L'UE rend hommage à l'esprit de responsabilité et à la compréhension atteinte par les parties, qui sont un bon exemple de la culture pour la paix qui devrait influencer le Guatemala dans cette nouvelle étape.

L'Union européenne réaffirme son soutien politique au processus de paix et encourage les parties pour qu'elles poursuivent leurs efforts de négociation. L'UE souhaite souligner à l'ensemble de la société guatémaltèque et notamment au secteur économique, l'importance du défi qu'elle aura à relever dès la signature d'un accord de paix pour un grand projet national pour le développement du pays.

L'Union européenne est prête à apporter son appui à la population guatémaltèque après la signature d'un accord de paix définitive pour l'aider à réaliser les accords souscrits.

Le Liechtenstein, la Norvège et les pays associés Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie se rallient à cette déclaration.